

# Construis une fusée comme Hubert Curien

## Jeu-Concours

### RÈGLEMENT

#### Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de son exposition « De l'air ! De l'air ! L'aviation dans les Vosges », le Conseil départemental des Vosges (Archives départementales des Vosges) organise un jeu-concours sur le thème de l'aéronautique.

Le concours vise à permettre la découverte des éléments constituant une fusée à propulsion et à en comprendre le fonctionnement pour en réaliser un modèle pouvant s'élever dans les airs.

#### Article 2 : Candidats

La participation au concours s'effectue par équipe représentant une structure (association, centre social, service administratif, ...). Une structure peut présenter plusieurs équipes. Chaque équipe doit avoir un minimum de trois et un maximum de six membres, les membres doivent avoir entre 8 et 14 ans. Chaque équipe peut réaliser et présenter une ou plusieurs fusées différentes.

Aucun membre ne peut faire partie de plus d'une équipe.

Chaque équipe doit avoir un référent adulte reconnu par la structure référente. Celui-ci peut encadrer plusieurs équipes.

#### Article 3 : Inscription

La structure référente s'inscrit en mentionnant les membres de son/ses équipe/s ; l'inscription est gratuite.

Le bulletin d'inscription est disponible en ligne sur le site des Archives départementales des Vosges ([www.archives.vosges.fr](http://www.archives.vosges.fr)) et sur simple demande aux Archives. Il sera adressé prioritairement par messagerie électronique. L'inscription est strictement nécessaire pour participer au concours.

#### Article 4 : Réalisation

Les fusées doivent avoir une longueur de plus de 60 cm, de la pointe jusqu'à la base du fuselage. Elles doivent être munies d'un système de propulsion sans carburant ni explosif, ne pouvant en aucun cas présenter un danger pour quiconque, ni lors de la conception, ni lors du décollage de la fusée. Une base de lancement sera à réaliser par chaque équipe pour permettre le lancement de sa/ses fusée/s.

Les éléments constituant les fusées doivent employer un maximum de matériaux issus du recyclage. Ils ne sont pas fournis par le Conseil départemental des Vosges.

Les fusées doivent être originales dans leur présentation. Les participants s'engagent en particulier à ne présenter ni modèle commercialisé, ni modèle développé par une autre association, entreprise, service, etc.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

#### Article 5 : Présentation de la fusée

La présentation des fusées s'effectuera le **9 mars 2018** en présence du jury. Un petit texte proposé l'équipe présentera le travail de recherche et les choix graphiques effectués.

## Article 6 : Composition du jury

Le jury comprendra :

- Un élu de l'Assemblée départementale ;
- Un représentant du service des Archives départementales;
- Un référent en matière d'aéronautique ;
- Un référent en matière de recyclage des déchets

Les membres de la famille des membres du jury ne peuvent participer au concours.

## Article 7 : Délibérations du jury

Les fusées seront présentées par chaque équipe aux membres du jury qui se prononcera à l'issue de la présentation qui se tiendra le **9 mars 2018**. La teneur des délibérations ne pourra être communiquée.

L'annonce des résultats s'effectuera à l'issue des délibérations.

Les 4 critères d'évaluation sont :

- L'originalité de la forme ainsi que de la décoration de la fusée et de sa rampe de lancement (25 % de la note)
- La part de matériaux recyclés dans la composition de la fusée et de la rampe de lancement (25 % de la note)
- Le fait que la fusée ait décollé ou non (25 % de la note)
- La distance parcourue par la fusée (25 % de la note)

## Article 8 : Remise des prix

La remise des prix s'effectuera à l'issue des délibérations du jury le **9 mars 2018** aux Archives départementales des Vosges.

## Article 9 : Prix

L'équipe lauréate se verra offrir un voyage d'une journée pour 12 personnes, comprenant le transport et les entrées, au Musée de l'air et de l'Espace du Bourget lors des vacances du printemps 2018. L'accompagnement physique ainsi que les repas du groupe restent à la charge de la structure. Celle-ci assume entièrement la responsabilité du voyage (sélection des participants, sécurité, assurances), le rôle du Conseil départemental se limitant à fournir la prestation de transport et les entrées.

Les concurrents non lauréats se verront remettre un prix de participation offert par le Conseil départemental des Vosges.

## Article 10 : Publications

Par leur seule participation, les membres de l'équipe inscrite ou leur représentant légal, autorisent le Département des Vosges ainsi que ses partenaires et les médias à exploiter, le cas échéant, les prises de vues réalisées lors de la démonstration ainsi qu'une représentation de leurs œuvres à l'occasion de publications ou d'expositions, papier ou multimédia, y compris sur Internet.

## Article 11 : Divers

Le Conseil départemental des Vosges se réserve le droit d'annuler le concours sans indemnité pour les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Renseignements** : Delphine Souvay - Archives départementales des Vosges  
4, avenue Pierre Blanck - Parc économique du Saut-le-Cerf - BP 1002 - 88050 ÉPINAL CEDEX 09  
Tél. 03.29.81.80.70 - [vosges-archives@vosges.fr](mailto:vosges-archives@vosges.fr)